

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-177-04S-95

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN A
L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE
ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022
et de la publication le 19 OCT. 2022
Le Maire.

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-177

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR 10-16 du Conseil Régional du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France,

VU les délibérations CP 16-551 du 16 novembre 2016 au bouclier de sécurité et CP2017-608 en date du 22 novembre 2017,

VU la délibération n° CP-132 du Conseil Régional du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, et adoptant les règlements d'intervention régionaux « Soutien à l'équipement en vidéo protection » et « Soutien à l'équipement des polices municipales »,

VU la convention de coordination entre la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 20 juin 2021,

VU la décision municipale n° 2022-13 du 24 janvier 2022 sollicitant la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la Ville de Sucy-en-Brie,

VU la délibération n° CP 2022-128 de la Commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 20 mai 2022 attribuant une subvention de 10 977 € pour l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics de la Ville de Sucy-en-Brie,

VU le rapport n° 2022-177 présenté en Commission Plénière en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la police municipale de la Ville de Sucy-en-Brie de se doter de gilets pare-balles, d'un véhicule, de micros déportés et oreillettes et de sécuriser les équipements publics avec des bornes anti-intrusion ;

CONSIDERANT que la Région Ile de France apporte son soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'obtenir des financements pour l'équipement des forces de sécurité ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

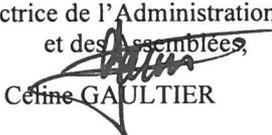
LE CONSEIL MUNICIPAL,

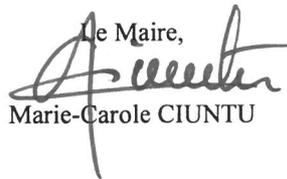
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention n° EX062917 relative au soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics avec la Région Ile-de-France.

- Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.